

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 5 juin 2026 – 20h

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 29/05/2026, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire.

nombre de membres en exercice du conseil municipal : 15

nombre de membres présents : 15

nombre de membres absents : 0

nombre de suffrages exprimés : 15

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, M. DÉsirÉ Serge, adjoints
Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, MM. ALLORENT Patrick,
GALLOT Laurent, Mme SIMON Nathalie, M. DEVAUX Fabrice, Mme
PUYBERTIER Géraldine, Mme DESCOUT-SAUVAGE Séverine, M.
PASQUET Pascal, Mme MELINAT-JAY Cyrielle, MM. BOURY
Alexis, HILLEWAERE Dimitri, Mme CHEVASSUS Estelle

Mme DESCOUT-SAUVAGE Séverine est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

**I- ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DU
SCRUTIN DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026 –
DCM05/06/2026-01**

transmise au contrôle de légalité le 08/06/2026 et publiée le 08/06/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à l'élection des sénateurs et de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026, le Conseil municipal a été appelé à élire les délégués et les suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Après avoir rappelé les modalités du scrutin et les règles applicables, il a été procédé à l'élection au scrutin secret.

À l'issue des opérations de vote et du dépouillement, les résultats suivants ont été proclamés :

Délégués titulaires :

- Mme Michèle LUNEAU-PIGOIS
- M. Serge DÉsirÉ
- Mme Laurence PILLOT-DUPUIS

Délégués suppléants :

- M. Patrick ALLORENT
- Mme Séverine DESCOUT-SAUVAGE
- M. Dimitri HILLEWAERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

CONSTATE les résultats de l'élection des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

PROCLAME élus les candidats ci-dessus désignés ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats à Madame la Préfète de l'Indre conformément à la réglementation et aux instructions en vigueur.

II- BUDGET ASSAINISSEMENT – EXTINCTION DE CREANCES – DCM 05/06/2026-02

transmise au contrôle de légalité le 08/06/2026 et publiée le 08/06/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Dans le cadre du dossier de surendettement, l'extinction de la créance d'une administrée a été prononcée. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, à priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

M. le comptable des finances publiques propose d'admettre en créance éteinte la liste arrêtée le 22/04/2026 pour un montant de 122,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'admettre en créance éteinte la somme susvisée ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en-cours, à l'article 6542.

III- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - 2 – DCM 05/06/2026-03

transmise au contrôle de légalité le 08/06/2026 et publiée le 08/06/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Vu les demandes de subventions de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, de l'association CLES et du CCAS pour le service de repas à domicile,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'attribuer les sommes suivantes :

- 186 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- 105 € à l'association CLES,
- 1 855 € au CCAS de Ste-Sévère sur Indre pour le service de repas à domicile.

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en-cours, à l'article 65748.

IV- AMENAGEMENTS ECOLE EMILE CHENON- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 – DCM 05/06/2026-04

transmise au contrôle de légalité le 09/06/2026 et publiée le 09/06/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Considérant la création d'un Regroupement Pédagogique Concentré des écoles du RPI de Ste-Sévère et du FLUP à la rentrée 2026,

Considérant que le bâtiment de l'école restera à la charge de la commune de Sainte-Sévère sur Indre,

Monsieur le Maire expose que des travaux d'aménagement sont nécessaires à l'école Emile Chenon pour le confort des élèves.

Il s'agit de créer des sanitaires supplémentaires pour les élèves de maternelle et d'aménager une pièce dédiée à la bibliothèque dans le préau existant,

Considérant l'estimation des entreprises SAS Goustille, Agréha, Olivier Services et MPE Multiservices,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide d'une subvention dans le cadre de la DETR 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder à des aménagements au sein de l'école Emile Chenon,

SOLLICITE de l'Etat un taux de subvention égal à 60% du montant hors taxe des investissements au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2026,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux	56 324,67 €
Subvention sollicitée au titre de la DETR	33 800 €

Subvention sollicitée au titre du FAR (Département) 11 250 €

Fonds propres : 11 274,67 € HT

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

V- AMENAGEMENTS ECOLE EMILE CHENON- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2027 – DCM05/06/2026-11

transmise au contrôle de légalité le 19/06/2026 et publiée le 19/06/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Considérant la création d'un Regroupement Pédagogique Concentré des écoles du RPI de Ste-Sévère et du FLUP à la rentrée 2026,

Considérant que le bâtiment de l'école restera à la charge de la commune de Sainte-Sévère sur Indre,

Monsieur le Maire expose que des travaux d'aménagement sont nécessaires à l'école Emile Chenon pour le confort des élèves.

Il s'agit de créer des sanitaires supplémentaires pour les élèves de maternelle et d'aménager une pièce dédiée à la bibliothèque dans le préau existant,

Considérant les devis des entreprises SAS Goustille, Agréha, Olivier Services et MPE Multiservices,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Action Rurale 2027,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder à des aménagements au sein de l'école Emile Chenon,

ACCEPTE les devis suivants : -

- SAS Goustille pour un montant de 10 539,93 €
- AGREHA pour un montant de 17 669,45 €
- Olivier Services 36 pour un montant de 20 227,90 €
- MPE Multiservices pour un montant de 5 887,39 €

SOLLICITE du Département un taux de subvention égal à 19,88% du montant hors taxe des investissements au titre du Fonds d'Action Rurale 2027, pour le financement de cette opération.

SOLLICITE une dérogation auprès du Département pour procéder à ces travaux avant la décision de l'assemblée départementale,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux 56 324,67 €

<i>Subvention sollicitée au titre de la DETR</i>	<i>33 800 €</i>
<i>Subvention sollicitée au titre du FAR (Département)</i>	<i>11 200 €</i>
<i>Fonds propres :</i>	<i>11 324,67 € HT</i>

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

VI- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES – DCM 05/06/2026-05
transmise au contrôle de légalité le 08/06/2026 et publiée le 08/06/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet, en alinéa 1 de l'article 3, le recrutement d'agents contractuels pour remplacer momentanément des titulaires autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national et du rappel ou du maintien sous les drapeaux.

Monsieur le Maire propose d'élargir la possibilité de remplacement d'un agent communal (titulaire ou non) dans le cas où il est amené à s'absenter pour des événements familiaux et divers, tels qu'ils sont énumérés dans l'arrêté municipal du 13 mai 1998.

Cependant, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il résulte par conséquent de ces dispositions que tous les emplois doivent avoir été au préalable autorisés par le Conseil Municipal avant d'être pourvus.

En conséquence, il conviendrait que le remplacement des agents indisponibles soit préalablement autorisé afin d'assurer la continuité du service des agents indisponibles, qu'ils soient d'ailleurs titulaires ou contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels afin de remplacer les agents titulaires indisponibles pour les raisons énumérées aux deux premiers paragraphes de l'exposé ci-dessus.

FIXE la rémunération de ces agents à l'indice correspondant au premier échelon du grade des agents indisponibles.

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir dans la limite du remplacement des agents indisponibles.

VII- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)– DCM 05/06/2026-06

transmise au contrôle de légalité le 08/06/2026 et publiée le 08/06/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique notamment pour l'entretien des espaces verts pour la période du 10 juin 2026 au 30 septembre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3,5 mois (du 10 juin au 30 septembre 2026) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, sera créé :

♦ un emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VIII- TRANSFERT DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SERVICE DES ECOLES » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINTE-SEVERE SUR INDRE – DCM 05/06/2026-07

transmise au contrôle de légalité le 09/06/2026 et publiée le 09/06/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère,

Vu le rapport sur les incidences financières du transfert,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28/05/2026 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de la région de Sainte-Sévère afin d'organiser le transfert de la compétence école au Syndicat Intercommunal à compter du 1^{er} août 2026,

Considérant l'intérêt du projet syndical,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 avril 2026,

Il appartient donc au Conseil syndical d'accueillir le personnel de la commune de Sainte-Sévère sur Indre exerçant en totalité ses fonctions au sein de ces structures et dont la compétence « service des écoles » est transférée au Syndicat à compter du 01/09/2026,

Ce transfert concerne un emploi permanent d'Agent Spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet à raison de 30,86 heures par semaine (30h52).

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT vous trouverez en annexe la fiche d'impact décrivant les effets du transfert de cet agent sur l'organisation et les conditions de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITE

DECIDE de transférer le personnel concerné par le transfert de la compétence « service des écoles » au Syndicat intercommunal de la Région de Sainte-Sévère à compter du 1^{er} août 2026 selon les éléments joints en annexe.

IX- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX – DCM 03/04/2026-08

transmise au contrôle de légalité le 08/06/2026 et publiée le 08/06/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et

impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans. Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

X- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS 2026- DCM 05/06/2026-09

transmise au contrôle de légalité le 08/06/2026 et publiée le 08/06/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

VU l'article 1650 du code général des impôts fixant à six le nombre de commissaires titulaires et à six celui de commissaires suppléants, commissaires désignés par le directeur des services fiscaux sur présentation par le Conseil municipal d'une liste de contribuables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

PROPOSE une liste de 24 contribuables de la commune susceptibles d'être désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques, commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

XI- CONVENTION DE REFACTURATION DE LA CHALEUR ET DE L'ELECTRICITÉ CONCERNANT UN LOGEMENT AU COLLEGE LOUIS PERGAUD À SAINTE-SEVERE SUR INDRE – DCM 05/06/2026-10

transmise au contrôle de légalité le 11/06/2026 et publiée le 11/06/2026

nombre de votants : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Le logement F4 situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé 7 rue Pierre Nauron a été détaché du patrimoine affecté au collège Louis Pergaud par arrêté de désaffectation préfectoral du 5 décembre 2025. Ce logement est cependant raccordé à la chaufferie du collège gérée par le Département. De même ce logement est raccordé au tableau général électrique du collège. Il est donc nécessaire de fixer les conditions technique et financière de la participation de la commune aux frais d'électricité ainsi que de chauffage.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention à intervenir entre le collège Louis Pergaud, le Département de l'Indre et la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

XII- INFORMATIONS DIVERSES

a. Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Monsieur le Maire indique que la commune renonce à son droit de préemption pour les parcelles suivantes :

- parcelles AB183 et AB184 – rue de la Caserne

b. Projection inédite de Jour de Fête en version 4K

Samedi 4 juillet, une projection exceptionnelle en plein air du film Jour de Fête de Jacques Tati sur un écran géant se tiendra sur la place du Marché.

Il s'agit d'une version inédite, restaurée en 4K, à partir de la bobine originale retrouvée.

La projection se tiendra en présence de Jérôme Deschamps et de Macha Makeïeff.

Levée de la séance : 22h30

Agenda :

29/06/2026-19h : Commission finances - Mairie

03/07/2026-20h : Conseil municipal - Mairie

21/08/2026-20h : Conseil municipal - Mairie

La Secrétaire de séance
Séverine DESCOUT-SAUVAGE



Le Maire,
François DAUGERON



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 05/06/2026 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
DCM05/06/2026-01	ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DU SCRUTIN DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026
DCM05/06/2026-02	BUDGET ASSAINISSEMENT – EXTINCTION DE CREANCES
DCM05/06/2026-03	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - 2
DCM05/06/2026-04	AMENAGEMENTS ECOLE EMILE CHENON– DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026
DCM05/06/2026-05	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES
DCM05/06/2026-06	: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
DCM05/06/2026-07	TRANSFERT DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SERVICE DES ECOLES » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINTE-SEVERE SUR INDRE
DCM05/06/2026-08	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
DCM05/06/2026-09	COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS 2026
DCM05/06/2026-10	CONVENTION DE REFACTURATION DE LA CHALEUR ET DE L'ELECTRICITÉ CONCERNANT UN LOGEMENT AU COLLEGE LOUIS PERGAUD À SAINTE-SEVERE SUR INDRE
DCM05/06/2026-11	AMENAGEMENTS ECOLE EMILE CHENON– DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION RURALE 2027

